

MARIAGES MIXTES ET ABJURATIONS A SALLES-MONGISCARD

D'APRES LES REGISTRES DE CATHOLICITE

1851-1893

Magalie BAYLION

Source en histoire, moins utilisée que les registres paroissiaux d'avant la Révolution, les registres de catholicité, consignants les baptêmes, mariages et sépultures, nous permettent d'entrevoir la vie religieuse d'une communauté catholique. N'ayant plus, au 19^e siècle, leur caractère officiel d'état civil, ils conservent toutefois un caractère informatif sur les rites religieux pratiqués par les catholiques.

Le registre de catholicité, sous la cote 130J de Bérenx, comprenant la commune de Salles-Mongiscard, nous délivre de même des informations sur les rapports entre les communautés catholiques et protestantes dans la deuxième moitié du 19^e siècle. En effet, sont consignées dans ce registre, des abjurations de protestants ainsi que des régularisations de mariages « mixtes » accompagnées, occasionnellement, de mariages catholiques¹.

Cette commune a connu de nombreuses tensions interreligieuses au début du 19^e siècle, une des sources de ces tensions est la célébration du culte protestant dans l'ancienne église catholique, confiée à la communauté réformée après la constitution civile du clergé (12 juillet 1790). Une certaine agressivité est présente de la part de la communauté catholique, qui multiplie à l'encontre des protestants, pétitions au gouvernement, critiques du culte réformé et

exprime sa volonté de récupérer l'église. Hélène Lanusse-Cazalé nous a relaté, dans son article, cette difficile coexistence des deux communautés, à propos notamment de l'appropriation d'un lieu de culte.

Les actes du registre 130J concernent des personnes de Salles-Mongiscard, mais aussi de Bérenx : les deux communes limitrophes se partageaient le même desservant du culte catholique. En croisant les informations avec d'autres sources, notamment l'état civil, nous avons pu identifier cinq protestants de Salles et huit protestants de Bérenx. Toutefois, la proximité des deux communes est telle que nous pouvons considérer que les cas concernant des protestants de Bérenx présentent de grandes similitudes avec ceux de Salles-Mongiscard.

Entre 1851 et 1893, nous avons donc relevé treize cas d'abjuration ou de régularisation de mariage interconfessionnel. Le nombre mais aussi le caractère particulier des actes, le vécu des familles de ces treize individus soulèvent de nombreuses interrogations : qui sont ces protestants qui abjurent et qui se marient selon les rites catholiques ? Quelle attitude adoptent les curés ? L'Église catholique ? La coexistence entre catholiques et protestants à Salles-Mongiscard est-elle apaisée ?

Sur une période de quarante ans, le registre de catholicité nous livre des actes d'abjuration, renonciation solennelle aux dogmes de la religion protestante considérés

¹ A.D.P.A., 130J Bérenx se présente en deux cahiers cotés 1 (BMS 1840-1871) et 2 (BMS 1872-1893).

par les catholiques comme des erreurs¹. Nous trouvons aussi, accompagnant ou non ces abjurations, des régularisations de mariage dit « mixte », des demandes de dispense de mariage catholique, ou encore des unions de couples interconfessionnels célébrées sous les rites catholiques.

Huit cas ont été identifiés pour la commune de Bérenx :

- Marie Lesparre, protestante, abjure en 1851 ;
- Josèphe Prat, protestante, abjure en 1857 ;
- Arnault Costemale, protestant, abjure et se fait baptiser catholique en 1864 ;
- Suzanne Eunice Saubade, protestante, épouse Pierre Louis Lafitte, catholique, devant le curé J. Cautou en 1866 et chaque enfant du couple recevra le baptême catholique.
- Justine Marie Saubade, protestante, s'unit devant l'Église Catholique à Joseph Jules Pommès en 1872, avant d'abjurer en 1873 ;
- Amélie Marthe Saubade, protestante, demande la régularisation de son mariage avec le catholique Louis Mousques Marquis en 1874, avant d'abjurer la même année ;
- Jean Péhau, protestant, fait une déclaration de mariage « mixte » en 1881 avec Marie Justine Castéra, catholique, après son mariage célébré par le pasteur en 1879 et avant son mariage catholique en 1882 ;
- Suzanne Dartiguepeyrou, protestante, demande en 1885 la régularisation de son mariage dit « mixte » avec Jean Péhau, catholique.

Pour Salles-Mongiscard, cinq exemples s'échelonnent de 1862 à 1893 :

- David Barbé, protestant, s'unit « en face de l'église » avec Marie Viellejusan en 1862 ;
- Jean Laborde dit Crestian, protestant, abjure et se marie devant l'Église catholique en 1880 ;

- Marie Anne Bareille, protestante, régularise son mariage « mixte » avec Germain Joffre en 1885 ;
- Pierre Lasserre, protestant, légitime son mariage mixte avec Jeanne Berduc la même année ;
- Une demande de dispense de mariage catholique est faite en 1893 par Auguste Lafont, protestant, et Justine Bédacassou, catholique.

Dans les actes d'abjuration figurant dans le registre 130J, nous remarquons, dans la plupart des cas, une présentation commune : après la date de l'acte, est dénommée la personne qui va abjurer ; suivent la transmission du pouvoir d'accorder l'abjuration de l'évêque de Bayonne au curé de Bérenx, la formule de renonciation composée notamment de la mention : « *a abjuré l'hérésie de Calvin entre mes mains* »² puis l'indication des témoins présents. Toutefois deux actes sont différents : les abjurations de Justine Pommès (1873) et d'Amélie Mousqués Marquis (1874) se présentent sous la forme de baptême où est précisé uniquement en tête, que nous nous trouvons face à une abjuration. Le cas d'Arnault Costemale en 1864 possède, quant à lui, un titre présentant une abjuration et un baptême suivi exclusivement d'un acte de renonciation.

La composition des actes laisse entrevoir une certaine tension au sein des communautés religieuses de Salles-Mongiscard. En effet, outre les mentions péjoratives à l'encontre de la religion réformée, « *abjurer l'hérésie de Calvin dans laquelle il avait eu le malheur d'être élevé*³ », une indication dans l'acte de Jean Laborde dit Crestian retient notre attention :

« *L'abjuration et la célébration du mariage ont eu lieu à Ste-Suzanne où Laborde Chrestian a reçu l'instruction préparatoire nécessaire, à cause de la proximité des lieux et aussi pour ne point donner l'éveil des coreligionnaires*⁴. »

¹ *Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales et littéraires de la langue française*, par J.-CH. Laveaux, Paris 1822.

² A.D.P.A., 130J Bérenx/1, Abjuration de Marie Lesparre, 1851.

³ Idem, Abjuration d'Arnault Costemale, 1864.

⁴ A.D.P.A., 130J Bérenx/2, Abjuration de Jean Laborde dit Crestian, 1880.

Une atmosphère de suspicion ressort de cette remarque. Sainte-Suzanne, commune proche de Salles-Mongiscard, est devenue le lieu de repli pour ce protestant préparant sa conversion au catholicisme. En croisant d'autres sources comme le registre protestant de Salles-Mongiscard¹, nous avons pu identifier Jean Laborde dit Crestian qui provient d'une famille protestante impliquée dans la vie de sa communauté. En effet, nous trouvons mention de Samuel Laborde dit Crestian, frère de l'intéressé, dans plusieurs listes des électeurs de l'annexe de Salles - Mongiscard rattachée à Bellocq (1877, 1882, 1888, 1892). En outre, l'inhumation de leur père, Jacob Laborde dit Crestian, a été consignée et réalisée par le pasteur Bohin en 1879, ainsi que celle de leur mère, Marie Plantou, en 1892. Le décès de leur père en 1879 ne correspondrait-il pas à un événement déclencheur de l'abjuration de Jean Laborde, donnant ainsi le départ de sa vie de catholique ? Ou son mariage avec Louise Preuilh, catholique, est-il tout simplement le moteur principal de cet acte ? Le fait que Samuel, son frère protestant, soit un des témoins de son mariage à l'église de Sainte-Suzanne ou encore le parrain de son premier fils nommé Samuel, ne serait-il pas une indication du consentement de la famille Laborde dit Crestian ? Dans une atmosphère si tendue entre catholiques et protestants, comment la présence d'un réformé en la personne de Samuel Laborde peut-elle être acceptée par le curé, notamment en tant que parrain, personnage appelé à accompagner l'enfant dans son éducation religieuse ?

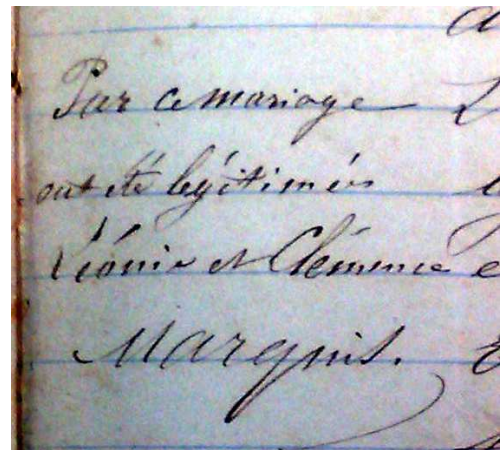
Les curés desservant Salles-Mongiscard ont aussi établi des régularisations, ainsi que des déclarations de mariages dits « mixtes », précédant occasionnellement des unions catholiques. En effet, les parties protestantes s'engagent à ne pas contraindre leur conjoint catholique dans l'exercice de leur foi, et à élever les enfants du couple dans la religion catholique :

¹ A.D.P.A./ CEPB, 60J 50 – 162, actes pastoraux paroisse de Baigts-de-Béarn et Salles-Mongiscard,

« Péhau et Castéra [en marge]

Moi, Jean Pehaut de la commune de Bérenx soussigné dans le but de rendre légitime mon union avec Justine Castera, par la célébration du mariage religieux conféré par l'Eglise catholique déclare par la présente et sous la foi du serment, prendre devant Dieu et ma conscience le double engagement suivant: 1° Tous les enfants issus de cette union seront élevés dans la religion de l'Eglise catholique apostolique et romaine. 2° Je laisserai toujours à ma femme la pleine et entière liberté de suivre la pratique de la religion. [Signature Péhau Jean] »²

Toutefois, nous remarquons un certain acharnement sur ces couples interconfessionnels. Malgré le respect de l'éducation des enfants dans la religion catholique ou l'union célébrée par le curé, une régularisation du mariage ou l'abjuration du conjoint protestant finit toujours par survenir. Ainsi après un mariage civil en 1851 et le baptême catholique de chaque enfant du couple (au nombre de cinq), Jean Péhau, catholique, et Suzanne Dartiguepeyrou, protestante, régularisent leur union au bout de plus de trente-quatre ans de mariage. Amélie Marthe Saubade, protestante, régularise son mariage avec Louis Mousqués Marquis en 1874, légitimant ses enfants : « Par ce mariage ont été légitimés Léonie et Clémence Marquis [en marge]³ ».



Une certaine hostilité émane de ces actes. La formule accompagnant le mariage

² A.D.P.A, 130J Bérenx/2, déclaration pour mariage mixte de Jean Péhau et Justine Castéra, 1881.

³ Idem, régularisation de mariage mixte de Louis Mousques Marquis et Amélie Saubade, 1872.

de David Barbé, protestant, avec Marie Viellejusan confirme la tension qui régnait à Salles-Mongiscard. L'acte s'est déroulé « en présence de deux témoins catholiques, qui n'ont point signé au registre pour ne savoir, mais dont il a fallu se contenter à défaut d'autres, vu qu'il n'y avait que des protestants dans le quartier ». L'utilisation du mot « clandestin¹ » pour définir le mariage mixte de Pierre Lasserre, protestant, et de Jeanne Berduc, ou de Jean Péhau et Suzanne Dartiguepeyrou nous semble venir directement des registres paroissiaux de l'Ancien Régime, du temps de la révocation de l'édit de Nantes.

Cet antagonisme se retrouve dans le cas du couple Jean Péhau et Marie Justine Castéra. Leur premier enfant, Pierre, baptisé par le pasteur sera, après le mariage catholique de ses parents, re-baptisé selon les rites catholiques. Et ce, bien que le baptême soit le seul sacrement commun à toutes les confessions chrétiennes. En effet, chacune reconnaît le baptême chrétien, même s'il n'a pas été administré par elle-même. Le baptême, signifiant le don de Dieu, manifeste la libération et le pardon des fautes. En outre, il marque l'entrée dans l'Église du baptisé, et lui donne ainsi des frères et des sœurs. Dès le Concile de Trente (1563-1565), la hiérarchie catholique reconnaît la validité du sacrement du baptême protestant. Toutefois, la présence d'un témoin catholique était nécessaire afin d'attester la validité de la forme requise pour l'administration du baptême, c'est-à-dire que la matière du sacrement soit de l'eau (infusion ou immersion), et que la formule sacramentelle soit bien respectée (N... je te baptise au Nom du Père et du Fils et du Saint Esprit). Ce deuxième baptême est-il alors une manière pour le curé, de réaffirmer son autorité sur ses paroissiens ?

« Baptême de Pierre François Pehau

L'an mil huit cent quatre vingt deux et le vingt cinq mars a été baptisé sous condition Pierre François âgé d'environ deux ans, fils de Jean Péhaut, protestant et de Justine Castera à catholique. C'est (sic) enfant avait été à sa naissance, baptisé par le ministre protestant. Parrain François Fourcade Francès; marraine

Marie Fourcade, dite Cadète, laquelle n'a pas signé pour ne savoir.

Martial Laborde »²

Volonté personnelle de chaque individu, ces abjurations et ces régularisations sont aussi une conséquence de l'encadrement des catholiques de Salles-Mongiscard et de Bérenx. En effet, quatre curés desservant Bérenx ont rédigé ces différents actes : Huiguière, prêtre de Betharram (1851), J. Cautou dans les années 1850 à 1860, Martial Laborde des années 1870 à 1880 et Cazaban pour les années 1880. Nous avons actuellement peu d'informations sur ces différents prêtres ou sur leur rôle exact dans ces abjurations, aucun d'entre eux ne se démarquant de manière significative dans la rédaction des actes. Nous trouvons également mention des curés des paroisses voisines, en particulier comme témoins de plusieurs abjurations : Pierre Darros, curé doyen de Pouillon et Louis Darros, curé desservant de Bérenx en 1851, Louis Laherrère, curé de Baigts et Batcave, curé de Castétarbe en 1874 sans oublier le curé de Sainte-Suzanne précédemment cité.

Nous pouvons signaler la présence de la hiérarchie catholique :

« Lettre de Mgr l'Évêque donnant délégation.

Cher monsieur le curé

Il faut avant tout remercier notre divin sauveur de la bonne nouvelle que m'apporte votre lettre. Que dans sa miséricorde il éclaire et fortifie l'âme qu'il a choisie et préparée pour le retour au sein de la véritable Église. Selon votre désir et en vertu d'un indult apostolique je donne à votre excellent confrère, M. le curé de Sainte Suzanne, les pouvoirs dont il a besoin pour recevoir l'abjuration de votre paroissien et lui donner l'absolution de l'hérésie. Vous trouverez sous ce pli le modèle de profession de foi qui doit être prononcé par le jeune converti. Ce modèle devra être copié pour la circonstance présente. Je vous

¹ Idem, légitimation du mariage, 1885.

² Idem, baptême de Pierre François Péhau, 1882.

prie de nous le renvoyer. (...?) (à M. le curé de Bérenx) signé : Arthur Xavier. »

Cette copie accompagnant l'abjuration de Jean Laborde dit Crestian en 1880, nous permet d'apprécier l'implication d'Arthur-Xavier Ducellier, évêque de Bayonne du 8 juin 1878 au 16 avril 1887, également mentionné en 1885 pour la régularisation du mariage mixte de Jean Péhau et Suzanne Dartiguepeyrou. Nous constatons la satisfaction clairement exprimée de l'évêque concernant les événements de Salles-Mongiscard. Une volonté réelle et claire de la part du diocèse de Bayonne a-t-elle favorisé le travail des curés de Salles-Mongiscard et de Bérenx? L'évêque Ducellier s'est-il personnellement impliqué? Nous ne pouvons confirmer ou infirmer ces interrogations avec des sources catholiques, la série V¹ des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques étant, à ce sujet, très lacunaire, suite à l'incendie de la Préfecture en 1908. Il est cependant clair que les curés, inscrits dans un système hiérarchisé, n'agissent pas en électron libre, chaque acte du 130J faisant référence au droit canon, à des indults apostoliques², et les régularisations de mariage mixte se faisant selon la « *sanation in radice*³ ».

En outre, un autre type d'encadrement est présent à Salles-Mongiscard. En effet, il est fait mention, dans le registre de catholicité, de la congrégation des Filles de Marie à laquelle sont confiées les Œuvres de Saint François de Sales, des associés de la Propagation de la Foi, ainsi que de la confrérie de la Bonne Mort.

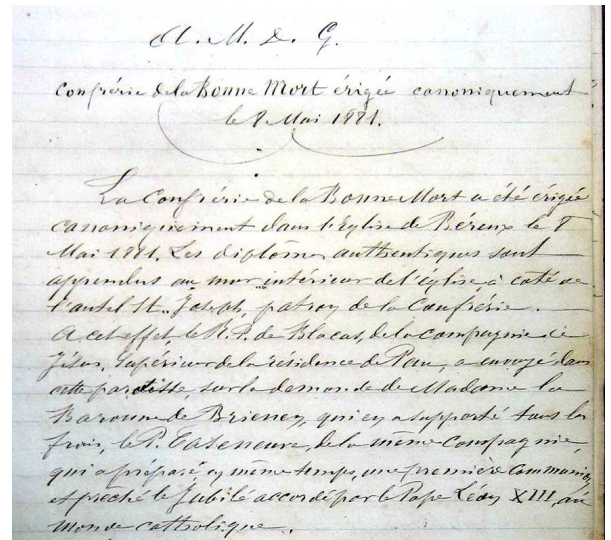
L'association de la Propagation de la Foi, fondée en 1822, a pour but de favoriser les actions des missions évangéliques et de fonder ainsi une coopération missionnaire à

¹ Archives culturelles postérieures à 1790.

² (Droit canon) Privilège accordé, par lettres du pape, à quelques corps, ou à quelques personnes, de pouvoir nommer à certains bénéfices, ou de pouvoir les tenir contre les dispositions du droit commun.

³ « Guérira le mariage à la racine » : expression indiquant la pratique de la dispense a posteriori validant un mariage antérieur et légitimant rétroactivement les enfants

portée universelle. Pour cela, elle récolte de l'argent auprès des catholiques. Cette association est présente dans le registre de catholicité à travers une liste d'associés et de dons, de 1881 à 1888. Quelques noms de famille comme Laborde et Pommes rencontrés dans les actes sont marqués ; cependant, en l'absence de prénom ou d'informations complémentaires, un doute subsiste sur leur origine.



Règlement de la confrérie de la Bonne Mort

La confrérie de la Bonne Mort, fondée le 8 mai 1881 dans l'église de Bérenx, est un groupe de laïcs, encouragés par le clergé qui en assume la direction, ayant pour but d'instaurer un système d'entraide entre confrères pour s'assurer le salut. Selon les règles de l'art de bien mourir, la bonne mort est celle où l'on meurt entouré de ses proches, ou de ses confrères et consœurs. Ainsi, chaque membre prie pour le salut des confrères décédés⁴. Le 130J nous apporte une information complémentaire, indiquant la nécessité de rétablir le culte des morts : « Outre le bienfait inestimable d'une mort chrétienne, qui est le grand objet de l'association, le Pasteur de la paroisse désire, par cette œuvre, relever le culte des Morts tombé et presque abandonné. »⁵ Aucun nom de nos treize exemples n'est présent dans la liste des confrères de la Bonne Mort. Au regard du

⁴ Brigitte CAULIER, *Pour une bonne mort: les confréries et la mort à Montréal (XVII^e- XIX^e siècles)*, Frontières, vol. 5, n°1, 1997.

⁵ A.D.P.A., 130J Bérenx/2.

registre de catholicité 130J], ces deux types d'encadrement catholique ne peuvent être considérés comme ayant eu une influence quelconque sur les actes étudiés dans cet article.

Il n'en va pas de même avec la congrégation des Filles de Marie. Selon notre registre, la congrégation a pour but de « former des jeunes filles qui soient, dans les familles, et dans [...] des modèles de piété et de vertu ; et plus tard, dans le monde, des femmes solidement chrétiennes. Il s'agit de leur faire bien comprendre ces grandes vérités, à savoir, que la grande richesse d'une jeune fille, sa dot la plus précieuse, c'est le trésor de son innocence, que sa plus belle parure, c'est sa modestie¹. ». Toutes les jeunes filles de la congrégation feront partie plus tard, de la confrérie de la Bonne Mort. Catherine Péhau, fille de Jean Péhau et de Suzanne Dartiguepeyrou, est mentionnée comme faisant partie des Filles de Marie de 1884 à 1888, au même titre que de nombreuses femmes de familles ayant des conjoints catholiques (Céleste Pommès, mère de Joseph Jules Pommès par exemple). Cette implication des jeunes femmes de familles dites « mixtes » a pu avoir une influence sur le choix des abjurations ou des régularisations, entretenant un climat propice à la conversion.

En outre, les œuvres de saint François de Sales mettent en avant un aspect antiprotestant de ce type d'encadrement. En effet, durant la deuxième moitié du 19^e siècle, la France est traversée par un courant hostile qui s'exprime notamment lors de l'affaire Dreyfus où les protestants sont accusés de participer au complot judéo-maçonnique contre la France². Dans ce contexte naît l'association de Saint François de Sales, dont le but est la préservation et la défense de la foi catholique. Fondée par Emmanuel d'Alzon, prêtre catholique cévenol qui souhaitait combattre le protestantisme dans le Sud de la France, et dirigée par Louis-Gaston de Ségur, l'association est loin de la démarche œcuménique de Saint François de

Sales, docteur de l'Église catholique, connu notamment pour ses écrits adressés aux protestants. En émane le *Bulletin de l'œuvre de Saint François de Sales* qui a véhiculé de 1857 à 1870, des idées antiprotestantes passant de l'argumentation théologique à une argumentation plus politique. Il est intéressant d'appréhender l'existence de cette œuvre dans la commune de Salles-Mongiscard dès sa fondation, le 30 décembre 1883. Dans une commune où les tensions entre catholiques et protestants se sont manifestées depuis le début du siècle de multiples manières, où de nombreuses abjurations débutent dès 1851 dans notre registre de catholicité, l'œuvre de saint François de Sales semble entretenir l'antagonisme. Néanmoins, elle ne remporte pas un grand succès, en raison de l'existence d'autres œuvres de même inspiration. « L'œuvre de la Propagation de la Foi étant très florissante, pour ne pas la compromettre en multipliant les demandes d'argent, il a été décidé que l'œuvre de Saint François de Sales serait confiée au zèle des Filles de Marie seules. »³ Ainsi nous constatons que dans la liste des dons pour les filles de Marie, Catherine Péhau ne donne pas un sou de 1884 à 1888.

Les treize exemples découverts dans le registre de catholicité de Bérenx nous ont permis de mieux comprendre les relations entre catholiques et protestants dans la commune de Salles-Mongiscard. Tout à tour, les actes d'abjuration et de régularisation de mariage « mixte » nous laissent entrevoir une forte tension entre communautés, une certaine hostilité à l'égard des protestants, de la suspicion et la volonté de cacher les abjurations, mais aussi un certain acharnement sur les couples bi-confessionnels de la part des curés, satisfaits d'accueillir de nouveaux convertis dans leur Église. Toutefois nous ne pouvons exclure un choix personnel de la part de ces protestants, une conversion souhaitée et sincère au catholicisme.

¹ Idem.

² Jean BAUBEROT et Valentine ZUBER, *Une haine oubliée, l'Antiprotestantisme avant le « pacte laïque » (1870-1905)*, Éditions Albin Michel, 2000.

³ A.D.P.A., 130J Bérenx/2.